

Comment parvenir à construire  
un réseau cohérent et pertinent  
d'écoles et d'établissements  
scolaires

proposant l'enseignement de la  
langue régionale aux familles ?

Modérateur Joël Sansen

# Déroulement proposé :

- .Présentation de chacun des intervenants de la table ronde
- .Exposé des motifs : Pourquoi avoir choisi de traiter cette problématique ?
- .Rappel du cadre réglementaire
- .Considérations préliminaires
- .Les paramètres à considérer
- .Par où commencer ? Maillage horizontal – Les points de vigilance
- .Par où commencer ? Maillage vertical – Les points de vigilance
- .Quelle(s) modalité(s) choisir ?
- .Comment sécuriser les parcours ?
- .Quid de l'enseignement privé ?
- .Rôle de chacun des partenaires

# Présentation de chacun des intervenants de la table ronde

Exposé des motifs : Pourquoi avoir  
choisi de traiter cette  
problématique ?...

# Présentation du cadre réglementaire : Références

- Articles L312-10 à L 312-11-2 + D312-29 à D-312-39 du Code de l'Education
- Circulaire du 14/12/2021
- Circulaire du 20/10/2015 (carte des langues)
- Décisions et jurisprudence du Conseil Constitutionnel

# Présentation du cadre réglementaire : Références (morceaux choisis)

**article L. 312-10** : l'enseignement des langues régionales est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont pratiquées. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité, sous forme d'un enseignement facultatif de la langue et de la culture régionale ou d'un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale ; les familles doivent être informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales

**article L. 312-11-2** : Dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.

# Présentation du cadre réglementaire : Références (morceaux choisis - Suite)

Au niveau académique, la carte des langues permet aux recteurs d'académie de définir une politique en faveur des langues vivantes qui tienne compte des orientations nationales et des spécificités locales. Il appartient plus précisément à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de proposer une carte des langues conçue comme un schéma d'organisation pluriannuel à même de développer, de diversifier et de rationaliser l'offre linguistique proposée aux élèves sur l'ensemble de leur parcours. Afin de garantir leur pleine prise en compte, le conseil académique des langues régionales sera consulté sur le projet de carte pour veiller à la place des enseignements de langues et cultures régionales dans les académies concernées et à la diversité de leur mode d'enseignement dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement.

À partir d'un état des lieux de l'enseignement des langues au niveau académique, la commission veille à la continuité du parcours linguistique tout au long du cursus des élèves, quelle que soit la filière choisie. Elle assure le maintien d'une pluralité de langues dans un statut de première langue vivante, notamment l'allemand dès le CP.

La carte des langues élaborée par la commission académique doit faire l'objet d'une information claire et accessible aux familles. Elle montre avec précision les parcours linguistiques possibles du CP au collège et dans les diverses filières du lycée général, technologique et professionnel.

# Présentation du cadre réglementaire : Références (morceaux choisis - Suite)

**Les programmes de langues vivantes sont adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour ce qui est des niveaux de compétence à atteindre par les élèves dans les différentes activités langagières : le niveau minimal A1 est attendu pour les activités de réception et production orale durant le cycle 2 ; au moins le niveau A1 dans les cinq activités à la fin du cycle 3 ; en fin de cycle 4, pour la langue vivante 1, au moins le niveau A2 dans les cinq activités et B1 dans plusieurs d'entre elles, et pour la langue vivante 2, le niveau A2 est attendu dans au moins deux activités langagières ; à la fin du cycle terminal, pour la LVB et la LVC au moins le niveau B1 est attendu dans les cinq activités langagières.**

# Rappel du cadre réglementaire par niveau d'enseignement

## •Maternelle : 2 modalités

- Séances de sensibilisation et d'initiation
- cursus bilingue

## •Elémentaire : 2 modalités

- Sur tout ou partie de l'horaire normal dévolu aux LV (1h30 hebdo)
- Cours bilingue

## •Collège :

### **6ème** : 3 modalités

- 6ème bilingue
- option facultative
- cursus bilingue

# Rappel du cadre réglementaire par niveau d'enseignement (suite)

## **.Cycle 4** : 4 modalités

- LV2
- option facultative
- + DNL
- cursus bilingue

## **.LEGT** : 4 modalités

- LVB ou LVC
- enseignement de spécialité
- + DNL
- cursus bilingue

# Rappel du cadre réglementaire par niveau d'enseignement (suite et fin)

## •LP :2 modalités

- LVB
- option facultative

## •Université :au moins 3 modalités

- Coursus spécifique LMD
- intégrations dans cursus LMD non spécifiques
- DU
- autres

# Considérations préliminaires

•L'enseignement de la LR ne fait pas partie des disciplines obligatoires.

•« Un élève qui souhaiterait suivre un tel enseignement de langue régionale ne peut contraindre son établissement à l'organiser. De même, un établissement peut mettre en œuvre un enseignement de langue régionale sans pour autant que celui-ci ne soit fréquenté par des élèves. Enfin, rien ne garantit à un élève qui commence à apprendre une langue régionale, qu'il pourra poursuivre cet apprentissage tout au long de sa scolarité. »

# Les paramètres à considérer

- .Voeu des familles
- .Existence ou non d'un plan de développement inclus dans une convention Etat-Région
- .Carte académique des langues
- .Continuité pédagogique
- .Ressource humaine

Par où commencer ? Maillage  
horizontal – Les points de vigilance

Quelle(s) modalit (s) choisir ?

Comment sécuriser les parcours ?

Quid de l'enseignement privé ?

# Rôle de chacun des partenaires